

**Département de l'Isère
Arrondissement de GRENOBLE
Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE**

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018

Nombre d'élus : 15 L'an deux mille dix huit, le 14 juin à 20h30,
En exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Présents : 11 sous la présidence de M. Philippe BAUDAIN, Maire
Votants : 11 Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 juin 2018

Présents : BAUDAIN Philippe, CLOUZEAU Nadine, BURDET Gérard, PILLARD
Catherine, BRELLIER Jean-Paul, DANIELI Claude, LEMIERE Patrick,
ANTONIAZZI Denis, SICARD Éric, BOREL Solange, FICARELLI Pierre

Absents/Excusés : GUESDON Pascale, BARBIER Gaëlle, TUPIN Bathilde, SANTAMARIA Anne

Secrétaire de séance : ANTONIAZZI Denis

ORDRE DU JOUR

- 1) Transposition de la réforme RIFSEEP
- 2) Modification du régime des astreintes
- 3) Dissolution du syndicat intercommunal de la Piscine
- 4) Convention de gestion et d'entretien avec la société AREA
- 5) Echange de Parcelles
- 6) Redevance d'Occupation du Domaine Public : opérateurs de télécommunication
- 7) Modification de poste : adjoint technique
- 8) Attribution de subvention
- 9) Candidature bénévole à la bibliothèque
- 10) Questions diverses

Ouverture de la séance

- Denis Antoniazzi est désigné secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal des délibérations du 12 avril 2018

Dans le document envoyé, le prénom de Madame Borel avait été confondu avec celui de sa fille Delphine.
L'erreur est rectifiée.
Pas d'autres remarques.

Le procès-verbal du 12 avril 2018 est donc approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 2018-06.01

OBJET : Transposition de la réforme RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle au conseil la mise en place, par délibération n°2012-05.02 du 23 mai 2012, du régime indemnitaire applicable aux agents de la commune.

Il évoque le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 mettant en place un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) dans la fonction publique d'état. Par parallélisme entre les fonctions publiques, le RIFSEEP doit ainsi être transposé au sein de la fonction publique territoriale par le biais d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Le RIFSEEP a vocation à remplacer les primes et indemnités perçues jusqu'ici par les agents (et listées au II. de la délibération de 2012) en les fusionnant en une seule : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Les agents en charge d'une régie perdront ainsi le bénéfice de l'indemnité de régie.

Cette transposition n'aura cependant aucune incidence sur les autres éléments de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 9 voix pour et 2 abstentions**,

- Décide d'instaurer, à compter du 1^{er} juillet 2018, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) en lieu et place des primes et indemnités présentes au II de la délibération n°2015-05.02 du 23 mai 2012, les autres dispositions de la délibération restant inchangées,
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer la présente décision.

Délibération N° 2018-06.02

OBJET : Modification du régime des astreintes

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 mai 2018,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 2 mars 2009 par laquelle le Conseil avait mis en place un régime d'astreinte, dit de « sécurité, semaine complète », pour s'assurer de la disponibilité, pour intervention hors période habituelle de travail, des agents titulaires du service technique.

Il est proposé de modifier ce système en incluant la possibilité d'intégrer des agents contractuels.

En outre, il est proposé de créer des astreintes dites de « décision » afin de laisser la possibilité aux élus de contacter, en cas de besoin, le responsable du service technique : dimanche et jours fériés, du vendredi soir au lundi matin ou semaine complète.

La création de ces trois astreintes de décision, non-cumulables entre elles mais cumulable avec l'astreinte de sécurité, permettrait une plus grande souplesse de fonctionnement dans le cadre de la relation élu référent-responsable de service.

Enfin, il est rappelé que la période d'intervention à considérer pour la récupération, ou l'indemnisation pour travaux supplémentaires, inclut la période de déplacement aller-retour domicile-travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Approuve la modification du régime des astreintes telle que présentée ci-dessus,
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

Délibération N° 2018-06.03

OBJET : Dissolution du syndicat intercommunal de la Piscine

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 1963 portant création d'un syndicat intercommunal assurant la gestion de la piscine municipale, sise à Saint Vincent de Mercuze,

Vu la délibération n°2018-11 du conseil syndical de la piscine proposant les conditions de sa dissolution,

Le Maire rappelle que le syndicat intercommunal de la Piscine a été créé en collaboration avec la commune de Saint Vincent de Mercuze en 1963. M. le Maire expose les principales raisons pour lesquelles une dissolution est envisagée : difficulté à réunir le quorum lors des réunions, fonctionnement s'appuyant principalement sur les services de la commune de Saint Vincent de Mercuze, problèmes de trésorerie, budget équilibré chaque année par une aide financière de Saint Vincent de Mercuze.

Afin de formaliser l'accord des deux communes sur les conditions de la dissolution, une convention de liquidation a été établie par le syndicat. Elle prévoit notamment le transfert intégral de l'actif et du passif du syndicat dissous vers la commune de Saint Vincent de Mercuze, dont les services continueront d'assurer le suivi des dossiers du syndicat (contrats, sinistres,...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Approuve la dissolution du syndicat intercommunal de la Piscine au 31 décembre 2018,
- Approuve les modalités de liquidation telles que présentées ci-dessus ainsi que dans la convention jointe,
- Charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Délibération N° 2018-06.04

OBJET : Convention de gestion et d'entretien avec la société AREA

Monsieur le Maire présente le projet de convention formalisant la prise en charge par la société AREA de la gestion et de l'entretien des ouvrages d'art, aériens et souterrains, traversant l'autoroute A41 Sud sur le territoire de la commune.

La commune conserverait à sa charge la gestion et l'entretien des chaussées, des trottoirs dissociables du tablier, des espaces verts (hors domaine public autoroutier) ou encore du mobilier urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Approuve la convention de gestion et d'entretien avec la société AREA telle que transmise en préparation de la présente réunion,
- Charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Délibération N° 2018-06.05

OBJET : Echange de parcelles

Monsieur le Maire évoque l'opération Cœur de village et présente le plan de division cadastrale transmis aux conseillers en préparation de la présente réunion. Il est ainsi proposé un échange de parcelles afin de permettre la création de places de stationnement et d'un cheminement piétonnier entre la future bibliothèque et le nouveau bâtiment enfance-jeunesse.

Sur le plan présenté, le tènement 2 (parcelle A1472p, environ 724 m²) appartenant actuellement à la commune serait échangé avec le tènement 1 (parcelle A1485p, environ 291 m²) appartenant à M. Michel Bozonat.

Cet échange ne donnerait lieu à aucune indemnité. Les frais de notaire seraient à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Approuve l'échange de parcelles tel que présenté ci-dessus,
- Charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Délibération N° 2018-06.06

OBJET : Redevance d'Occupation du Domaine Public : opérateurs de télécommunication

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2322-4,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Le Maire rappelle qu'une redevance d'occupation du domaine public routier peut être instaurée par la commune auprès des opérateurs de télécommunication. Il propose donc de mettre en place celle-ci et de fixer son montant au tarif maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Approuve la mise en place d'une redevance d'occupation de domaine public auprès des opérateurs de télécommunication,
- Décide d'appliquer les tarifs aux maximums prévus, à savoir pour 2018 :
 - 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
 - 40 € par kilomètre et par artère en aérien
 - 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- Décide de la revalorisation annuelle de ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- Charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Délibération N° 2018-06.07

OBJET : Modification de poste : Adjoint technique

Monsieur le Maire évoque la réorganisation du service périscolaire dans le cadre de la rentrée des classes 2018. Un poste d'adjoint technique doit être modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

A compter du 1^{er} septembre 2018,

- Modifie le poste d'adjoint technique, créé par la délibération n°2014-07.05, en portant sa quotité de travail à 30,34 heures hebdomadaires.

Délibération N° 2018-06.08

OBJET : Attribution de subvention

Monsieur le Maire présente l'association « Simon à fond de ballon » créée sur la commune fin 2017. Il propose qu'une subvention soit accordée à celle-ci dans le cadre du financement d'équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des votants,

- Décide d'attribuer une subvention de 300 € à l'association « Simon à fond de ballon ».

Délibération N° 2018-06.09

OBJET : Candidature bénévole à la bibliothèque

Par courrier du 9 février 2018, une personne habitant au Touvet a postulé pour intégrer l'équipe des bénévoles de la bibliothèque municipale. Elle a été reçue en entretien par Mme Danieli, élu référent bibliothèque. Cette dernière, ainsi que le groupe de bénévoles, se déclarent favorables à son intégration.

Monsieur le Maire propose donc de valider cette candidature afin d'intégrer cette personne au sein de l'équipe de bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 11 voix pour et 1 abstention**,

- Valide la candidature présentée et décide d'intégrer la personne en tant que bénévole.

OBJET : Questions diverses

Monsieur le Maire annonce qu'une mise en concurrence pour la livraison de repas en liaison froide a été lancée. Celle-ci concerne la livraison des repas à la halte garderie, à la cantine scolaire et aux personnes âgées.

La séance est levée à 20h45.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que ceux-ci peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification.

FEUILLET DE CLOTURE

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2018

- ✓ N° 2018-06.01 Transposition de la réforme RIFSEEP
- ✓ N° 2018-06.02 Modification du régime des astreintes
- ✓ N° 2018-06.03 Dissolution du syndicat intercommunal de la Piscine
- ✓ N° 2018-06.04 Convention de gestion et d'entretien avec la société AREA
- ✓ N° 2018-06.05 Echange de Parcelles
- ✓ N° 2018-06.06 Redevance d'Occupation du Domaine Public : opérateurs de télécommunication
- ✓ N° 2018-06.07 Modification de poste : Adjoint technique
- ✓ N° 2018-06.08 Attribution de subvention
- ✓ N° 2018-06.09 Candidature bénévole à la bibliothèque

Fait et délibéré en séance le 14 juin 2018

Tableau de signature des présents

Nom	Fonction	Signature	Nom	Fonction	Signature
BAUDAIN Philippe	Maire		LEMIERE Patrick	Conseiller municipal	
CLOUZEAU Nadine	1 ^{ère} adjointe		ANTONIAZZI Denis	Conseiller municipal	
BURDET Gérard	2 ^e adjoint		SICARD Eric	Conseiller municipal	
PILLARD Catherine	3 ^e adjointe		BOREL Solange	Conseillère municipale	
BRELLIER Jean-Paul	4 ^e adjoint		FICARELLI Pierre	Conseiller municipal	
DANIELI Claude	Conseillère municipale				